







## | Syndicat de copropriétaires

DELEGATION	
N° de dossier	
Date du dépôt LLJ LLJ LLJLJ	

Réservé à l'Anah

## MANDAT ET ENGAGEMENTS DU COPROPRIÉTAIRE OCCUPANT POUR LE BÉNÉFICE DE L'AIDE DE SOLIDARITÉ ÉCOLOGIQUE

Je soussigné(e) <sup>(1)</sup> M.	☐ Mme ☐	M. et Mme $\square$
Nom:		Prénom:
propriétaire occupant du log	ement : (n° du lot) 💷 💷	∟ de la copropriété (nom et adresse) :
dans le cas où le syndicat des		une aide de l'Anah pour des travaux permettant un gain de performance éner- blidarité écologique (ASE)),
• demande l'octroi de l	'ASE, dans le cadre de la dema	nde d'aide présentée par le syndicat des copropriétaires.
certifie sur l'honn	eur que :	
- le nombre d'occupants	du logement objet des travaux	est de L personnes,
- le revenu fiscal de référ	ence de l'ensemble des occupa	nts du logement subventionné est de :
année N – 2 LLLLLL	⊥ ; année N − 1 L L L L L	_
les personnes occupant le		'imposition ou de non-imposition reçu de l'administration fiscale, pour toutes E est accordée (il s'agit de l'avis reçu en $N-1$ concernant les revenus de l'année $N-2$ ou, s'il roant les revenus de l'année $N-1$ ).
donne pouvoir au r	nandataire désigné par le synd	icat des copropriétaires (formulaire cerfa n° 12 713) :
Nom:		Prénom:
Raison sociale:		
	,	
Code Postal : LLLL		ommune :
- pour déposer en mon no	om la demande d'octroi d'une A	ASE en complément de l'aide au syndicat des copropriétaires, en joignant l'en-

- pour déposer en mon nom la demande d'octroi d'une ASE en complément de l'aide au syndicat des copropriétaires, en joignant l'ensemble des autres pièces justificatives nécessaires (attestation de propriété et éléments du dossier technique), recevoir toute correspondance relative au dossier, y compris la notification de l'ASE, et présenter les pièces justificatives de l'exécution des travaux ;
- pour demander le versement de l'ASE sur le compte bancaire spécifique pour les travaux ouvert au nom du syndicat des copropriétaires (ou sur le compte professionnel de l'administrateur provisoire, lorsque la demande concerne un syndicat de copropriétaires dans le cadre du 8° du 1 de l'article R. 321-12 du CCH et qu'un compte spécifique travaux n'existe pas), étant entendu que le montant de l'ASE s'impute automatiquement sur la quote-part due au titre des travaux objet de l'aide au syndicat. Le présent mandat vaut également pour une demande de versement d'une avance, laquelle est effectuée et traitée dans le cadre de la demande de versement d'une avance au syndicat des copropriétaires (formulaire Cerfa n° 13 933).

## • m'engage à :

- occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 (six) ans, au plus tard dans le délai d'un an après la date de réception par la délégation de l'Anah des pièces justifiant de l'exécution des travaux ;
- aviser l'Anah par écrit, après le dépôt du dossier et jusqu'au terme des engagements d'occupation indiqués ci-dessus, de toutes modifications qui pourraient être apportées au droit de propriété et aux conditions d'occupation du logement subventionné ;
- communiquer à l'Anah les justificatifs et documents nécessaires à l'exercice du contrôle, et ce, pendant toute la durée des engagements pris avec l'Anah ; le refus de se soumettre au contrôle entraîne l'annulation de la subvention et le reversement des sommes versées par l'Anah, dans les conditions ci-dessous ;
- reverser à l'Anah, en cas de non-respect des engagements ci-dessus, le montant des subventions reçues. Les sommes à reverser sont établies en tenant compte de la durée des engagement restant à courir à compter de la date de leur rupture ; elles seront majorées de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) entre la date du dernier versement et celle de la décision de reversement (les indices pris en compte sont ceux du 3 tem trimestre de l'année précédant celles des dates de référence), ainsi que des intérêt légaux en cas de non-paiement dans les délais prescrits.
- reconnais être informé que l'Anah se réserve la possibilité de faire des contrôles à tous moment et que toute fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande ou de toute autre démarche vis-à-vis de l'Anah entraînera le retrait de l'aide allouée et le remboursement des sommes indûment perçues, majorées dans les conditions mentionnées dans l'engagement d'occupation cidessus, ainsi que, éventuellement, l'application au demandeur ou à son mandataire des sanctions administratives prévues par la réglementation (sanction pécuniaire, refus de toute nouvelle demande pendant cinq années), et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires. La loi rend passible d'amende ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fausses déclarations (art. L. 441-1 du Code pénal).

Fait à, le LLL LLLL	Signature du mandataire (précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation »)	
Fait à, le LLL LLL	Signature du demandeur <sup>(1)</sup>	

Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Vu le règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés.

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat.

<sup>&</sup>lt;sup>(1)</sup> Lorsque les personnes sont mariées sous le régime de la communauté, si le logement est un bien acquis en commun, la signature de l'une des deux suffit mais les deux époux sont engagés. Lorsque les personnes sont mariées, si le logement est un bien propre, seule la personne qui est propriétaire peut signer et s'engager. Son conjoint ne peut pas signer le formulaire, sauf s'il dispose d'un mandat exprès. En cas de personnes mariées sous le régime de la séparation de biens ou pacsées, la signature conjointe des deux époux ou des personnes pacsées est obligatoire si le logement est un bien acquis en commun. En cas d'usufruit, la demande doit être signée par tous les usufruitiers ou leur mandataire.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à des exploitations statistiques. Les destinataires des données sont : les services de l'Agence, les organismes partenaires et, le cas échéant, la collectivité locale du lieu du bien concerné. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation de l'Anah de votre département Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.